La loi Evin c'est pour qui ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 28 novembre 2002

Je travaille à l'Institut National de la Propriété Industrielle où la Loi Evin n'est absolument pas respectée sur tout le site. Nous sommes pratiquement 500 personnes sur le site de Paris et nous n'avons pas, à ce jour de Comité d'hygiène et de Sécurité, l'année prochaine si tout va bien.

Malade plusieurs fois sans comprendre pourquoi, car je ne brille pas dans cette administration pour mes arrêts maladie, c'est un pneumologue, suite à de nombreux examens, qui a déterminé les causes de mes malaises : *la tabagie passive* ! Je vous envoie ce jour même le double de son courrier.

Que dois-je faire ?

Nous sommesHuit dans notre local (non adapté) avec quatre gros fumeurs ! Sans parler des autres services où je dois me rendre et les réflexions et tensions que cela engendre car tout le monde s'en moque, à part mon chef de service qui a été à l'écoute et l'infirmière de service, dont les pouvoirs sont limités. Merci de répondre et de me venir en aide.

Cordialement.

Réponse :

Vous avez déjà parcouru le condensé des textes régissant les conditions particulières d'application de la loi dans les lieux de travail.

La méthode pratique proposée par DNF pour obtenir le respect de ses droits dans les entreprises vous aidera à construire votre dossier.

La grille d'évaluation des espaces dans lesquels on fume vous permettra de mieux relever les cas d'irrespect de la loi.

Sachez que DNF demeure à votre disposition pour toute aide que vous jugeriez utile et peut vous accompagner jusqu'en justice, si nécessaire, en se portant partie civile à vos cotés.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac